



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb_14-10-07

Séance du 16 octobre 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres statutaires du Conseil Syndical	Présents	Représentés par pouvoir
43 titulaires 39 voix	4 titulaires	4

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE 2014

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

- L'an deux mille quatorze, le 16 octobre, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Étaient présents :

1. M. Jean-Paul POURQUIER – Président du Conseil général Lozère
2. M. Michel DECOLIN - Conseil général Haute-Loire
3. M. Marc MOURET – Conseil général Haute-Loire
4. M. Jérôme BAY – Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Pouvoirs :

1. M. Michel BOURGOUGNOUX – Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Marc MOURET
2. M. Hervé SAULIGNAC – Conseil général Ardèche ayant donné pouvoir à Marc MOURET
3. M. Luc BOURDUGE - Conseil régional Auvergne ayant donné pouvoir à M. Michel DECOLIN
4. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de Communes Cœur de Lozère ayant donné pouvoir à M. Jean-Paul POURQUIER

Étaient absents excusés :

1. M. Luc BOURDUGE – Conseil Régional Auvergne
2. M. André CHAPAVEIRE – Conseil Régional Auvergne
3. M. Michel BERGOUGNOUX - Conseil Régional Auvergne
4. Madame Martine PEREZ - Conseil Régional Midi Pyrénées
5. Mme Corinne GIACOMETTI - Conseil Régional Languedoc-Roussillon
6. Mme Éliane GIRAUD - Conseil régional Rhône Alpes

7. M. Guy MALATERRE - Conseil général Tarn
8. M. Jean-Paul PEYRAC - Conseil général Aveyron
9. M. Hervé SAULIGNAC - Conseil général Ardèche
10. M. Jacques GENEST - Conseil général Ardèche
11. M. Pierre HUGON - Conseil général Lozère
12. M. Jean-Claude CHAZAL - Conseil général Lozère
13. M. Bernard PALPACUER – Conseil général Lozère
14. M. Bernard CATELON - Conseil général Rhône
15. M. Raymond DURAND - Conseil général du Rhône
16. M. Marc PETIT - Conseil général Loire
17. M. Bernard JAYOL - Conseil général Loire
18. M. Jean-François BARNIER - Conseil général Loire
19. M. Michel GANTOU – Communauté d'agglomération du Grand Rodez
20. M. Luc FRANCOIS - Communauté d'agglomération Saint Étienne
21. M. Marc PETIT - Communauté d'agglomération Saint Étienne
22. M. Bruno LEBUHOTEL - Communauté urbaine de Lyon
23. M. Claude MEISSONNIER - Communauté de communes Cœur Lozère
24. Mme Régine BOURGADE - Communauté de communes Cœur Lozère
25. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL - Ville d'Albi
26. - M. Jean-Michel BOUAT - Ville d'Albi



Assistaient également à la réunion :

1. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
2. Mme RODIER – Payeuse Départementale Lozère
3. M. RICARD - Conseil général Aveyron
4. M. Éric MORATILLE – Directeur Général des Services du Conseil général de la Lozère
5. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Conseil Général Lozère
6. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Conseil Général Lozère

Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Vote de la décision modificative n°1 de 2014» qui suit :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Lors de la réunion du 14 février dernier, les membres du syndicat mixte ont adopté un budget primitif basé sur 489 707,75 € en fonctionnement et 4 018,54 € en investissement.

Le Président propose la décision modificative n°1 jointe en annexe, qui intègre l'ajustement des prévisions budgétaires nécessaires à la mise en place de la dématérialisation de la chaîne comptable : mise en place du pack DEMAT pour 120,00 € HT et acquisition de 3 clés RGS pour 150,00 € HT l'unité, soit 450,00 € HT, soit une clé pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats (pour Monsieur TOGUYENI) et deux clés pour la télétransmission des actes pour le secrétariat (pour Mesdames Christine SALANSON et Aurélie CHARRADE).

Dépenses d'investissement :

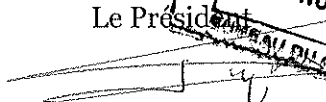
	BP 2014	DM 1 2014	Cumul 2014
Chapitre 21 Article 2183	4 018,54 €	-1 000,00 €	3 018,54 €
Chapitre 20 Article 2051	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires,
Vu le vote du Budget primitif 2014,**

Vu la décision du n°2-2014 du 10 octobre 2014 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 10 octobre 2014,

A l'unanimité des voix, le Comité Syndical décide d'approuver cette décision modificative.

Le Président

Jean-Paul POURQUIER

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA LOZERE
13 NOV 2014
JEAN-PAUL POURQUIER